

ARRÊTÉ N° 25 457 900 226

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE REY,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annule et remplace l'arrêté n °25 039 900 039

-ooOoo-

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 123-5, L. 711-2, L. 712-2 et L. 713-4 ;
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014, relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de Madame Nathalie CHARNAUX en qualité de Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord lors du scrutin en date du 9 janvier 2025 ;
- Vu l'élection de Madame Nathalie REY en qualité de vice-présidente du conseil d'administration en date du 9 janvier 2025 ;
- Vu la nomination de Monsieur Thierry CAMUS en qualité de directeur général des services (DGS) de l'Université Sorbonne Paris Nord en date du 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie REY, vice-présidente du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de l'université, à l'exception des décisions de recrutement des professeurs d'universités, directeurs de recherche et assimilés prévus par l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du conseil national des universités.

ARTICLE 2 :

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature et d'un spécimen de leur signature manuscrite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Il sera affiché de manière permanente au bâtiment de la Présidence (99 avenue Jean Baptiste Clément, 93430, Villetaneuse) et consultable sur le site intranet de l'université.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat de la présidente de l'université ou en cas de changement de fonction du délégataire. Il annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 2 septembre 2025

La délégataire,

La Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Nathalie REY

Nathalie CHARNAUX



La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (la Présidente de l'université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire. Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Affiché à la Présidence